



## Compte-rendu de l'audience téléphonique du 19/03/20

Le SNUDI-**FO** lors d'une entrevue téléphonique avec le Secrétaire Général (SG, Michel Mauger) de la DSDEN a pu aborder des problématiques urgentes, qui faisaient notamment suite aux différentes alertes lancées par le syndicat.

### - Manque (voire absence) d'équipement de protection dans les écoles :

Alerté par de nombreux collègues volontaires sur cette question, le SNUDI-**FO** via ses représentants au CHSCT a saisi le Registre Danger Grave et Imminent. Le syndicat a également lancé une [enquête en ligne](#) afin de recenser les écoles non équipées. Le syndicat demande à ce que l'administration intervienne immédiatement auprès des municipalités concernées. Pour le SNUDI-**FO** les collègues volontaires ne doivent se déplacer à l'école qu'en présence du matériel de protection : masque, gants, gel hydroalcoolique (pour les adultes), savon, serviette à usage unique. C'est la seule condition qui doit permettre à chacun d'exercer son service volontaire dans les écoles. **Pour l'administration, les masques et gants ne sont pas indispensables à la réalisation des gestes barrières. Les enseignants sont responsables et sont largement capables de réaliser ses gestes avec des petits groupes.**

**FO** a rappelé que des groupes pouvant aller jusqu'à 10 pouvaient générer des situations amenant l'enseignant à être directement exposé. Nous avons donné plusieurs exemples comme la chute d'un élève, ou encore un enfant qui étternue et qui touche tous les objets autour de lui... comment fait l'enseignant pour respecter les gestes barrières sans masque ou sans gant ? Pas de réponse de l'administration si ce n'est, l'enseignant va relever l'enfant ! **Le SNUDI-FO constate que les écoles qui l'avaient sollicité ont vu leur situation évoluer, et les équipements arriver dans les écoles.**

### - Directeurs d'école :

L'administration reconnaît désormais qu'il n'y aurait pas d'obligation formelle à être présent sur l'école : « en toute logique le directeur devrait être en capacité de se déplacer une fois ou deux par semaine... ». L'administration souhaiterait pouvoir organiser ces permanences. Le SNUDI-**FO** a rappelé que les directeurs, s'ils occupaient une fonction particulière, avaient encore le même statut particulier que les PE et qu'à ce titre ils pouvaient eux aussi être volontaires ou non. Quant à l'organisation de leur travail administratif ou pédagogique, la règle étant le confinement, libre à eux de choisir l'organisation la plus efficace, notamment pour les familles les plus éloignées ou qui n'auraient pas de matériel informatique ou de connexion.

### - Enfants des personnels soignants :

Le SNUDI-**FO** 53 a fustigé les consignes contradictoires qui sont données depuis près d'une semaine. Les dispositions prises par les IEN diffèrent d'une circonscription à une autre depuis lundi. Si le SG indique que la règle serait d'accueillir les enfants dont au moins un parent a une profession médicale, le SNUDI-**FO** a rappelé que ce qui devait prévaloir c'était le confinement, et qu'à ce titre, il faut que ce soit l'accueil d'enfant dont les deux parents ont une profession médicale, ou parent isolé ET qui n'ait pas de solution de garde, avec attestation sur l'honneur. En cas de pressions de parents ou de l'EN, contactez le syndicat qui est déjà intervenu sur ces situations en les faisant évoluer.

### - Liste des écoles accueillant des enfants :

Nous n'avons pas une liste exhaustive, mais déjà une quinzaine d'écoles ont répondu à notre enquête. Nous avons demandé à avoir communication de cette liste. 121 élèves sont accueillis dont 6 collégiens.

### - Ingérence des municipalités dans l'organisation du service

Le SNUDI-**FO** est intervenu auprès du Maire de Château Gontier ([Lire notre courrier](#)). Nous avons également alerté le DASEN de cette situation. L'IA a depuis pris contact avec le Maire, et la situation semble être rentrée dans l'ordre. Les maires ne sont pas nos supérieurs hiérarchiques. En cas d'ingérence de la municipalité, saisissez le syndicat. Certaines municipalités proposent aux enseignants d'assurer des services de garde en dehors de leurs obligations de service. Le SNUDI-**FO** appelle à la vigilance des collègues quant à certaines pressions qui pourraient être exercées. Chacun est libre de faire ce qu'il veut en dehors de ces heures de service mais uniquement sur la base du volontariat.

Le SG nous rejoint sur ce point : les enseignants volontaires assurent leur service uniquement sur les horaires habituels, les services municipaux doivent prendre le relai, le matin, le midi et en fin de journée.

- **Scolarisation des élèves des écoles privées catholiques dans les bâtiments des écoles publiques :**

Le SNUDI-**FO** alerté par des collègues qui se voyaient imposer la prise en charge d'élèves scolarisés dans une école catholique. Le SNUDI-**FO** a aussitôt contacté l'IEN adjoint à l'IA pour lui indiquer notamment : *« Il semble que vous missionniez des PE volontaires pour l'accueil d'élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat. Les enseignants des écoles publiques n'ont pas à accueillir les élèves des écoles privées. Le ministère précise d'ailleurs qu'un "service d'accueil de la petite section à la classe de 3ème est mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dès lundi 16 mars, dans leur lieu de scolarisation habituel." Si l'enseignement catholique, pourtant largement subventionné, devait faire preuve d'une quelconque défaillance dans ses missions d'urgence, il vous appartiendrait de mettre en œuvre une structure d'accueil, sous la responsabilité, du chef d'établissement diocésain et dans leurs structures prévues pour l'accueil de ces élèves. »*

**Pour l'administration s'il y a un enseignant du privé pour accueillir ces élèves il est possible de prévoir ce fonctionnement !**

Si tous les enfants de personnels soignants ou réquisitionnés (Pompiers, gendarmes, transports...) **peuvent** être pris en charge et surtout correctement pris en charge si les parents n'ont pas d'autres solutions, cela ne doit pas se faire en dehors de tout cadre réglementaire et statutaire et surtout pas en opposition à la loi de 1905 sur la laïcité. Cette situation est symptomatique de l'incapacité de notre administration à gérer cette situation. Notre employeur outrepassé les règles. La sécurité de tous c'est d'abord et avant tout le confinement, pas le regroupement d'un maximum d'enfants dans un même lieu. Cela passe inévitablement par l'accueil volontaire de ces enfants dans leur établissement habituel.

**Si vous êtes concernés et refusez cette déréglementation, contactez le syndicat. Suite à l'action du syndicat à Château-Gontier les élèves des écoles privées sont désormais accueillis dans leurs écoles.**

- **Divers :**

Nous avons pu échanger à propos de la note envoyée par le Recteur le 18 mars. Nous avons fait part de notre consternation face aux suggestions de la haute autorité administrative académique. Alors que la règle qui prévaut c'est le confinement du maximum et la limitation des contacts physiques, le Recteur suggérerait que les enseignants puissent transmettre des documents aux familles en passant par les commerces de proximité ! Le SG nous indique que cette suggestion est caduque du fait de l'évolution de la FAQ ! Les réactions fortes des fédérations syndicales (FSU et FNEC-FP **FO**) n'y sont certainement pas pour rien...

Quant à l'injonction de téléphoner une à deux fois par semaine aux familles, le SNUDI-**FO** 53 donne pour consigne claire de ne pas le faire et de choisir l'organisation que l'on souhaite. Comme nous le confirme le SG, rien n'impose l'utilisation d'un téléphone personnel pour appeler les familles, ni de communiquer ses coordonnées personnelles.

Pour le SNUDI-**FO** 53, la priorité c'est la santé des personnels et donc **LE RESPECT DU CONFINEMENT TOTAL AVANT TOUT AUTRE OBLIGATION** y compris professionnelle. Nul ne pourra vous reprocher d'avoir respecté les consignes nationales et d'avoir ainsi contribué non seulement à préserver votre santé et celle des vôtres mais également la santé de l'ensemble de la population.

En cas de doute, contacter le syndicat qui assure des permanences **tous les jours de la semaine**. Quelles que soit les circonstances, le SNUDI-**FO** 53 continuera à défendre le statut, les conditions de travail et la sécurité des personnels, **en toute liberté et en toute indépendance**.

**SNUDI-FO 53**, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr) – Site : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr) – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53